



MICROFICHE N°

01115

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الزراعي  
تونس

F

1

Office de l'Elevage et des Pâturages

Projet FAO/SIDA/TUN-10

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE DE DOCUMENTATION AGRICOLE

13 DEC. 1977

FICHE TECHNIQUE N° 77/07

- Aux : Chefs d'Agences de l'Office de l'Elevage et des Pâturages  
Ingénieurs et Ingénieurs-Adjoints du Projet  
Adjoints Techniques du Projet
- Date : 2 Novembre 1977
- Objet : Le financement sur crédit FOSDA de l'achat d'équipement agricole par les adhérents (ensileuses, remorques d'épandage de fumier, fourches hydrauliques et bascules pèse-bétail).

## 1. - OBJECTIFS .-

Afin de faciliter les démarches permettant le financement de l'achat de matériel agricole neuf (nous ne ferons pas appel à la faculté de procéder à la révision de matériel usage), le projet a mis au point avec la B.N.T. d'une part, et le service des prêts du Ministère de l'Agriculture d'autre part, une méthode simplifiée de transmission des dossiers, qui devrait permettre d'obtenir le financement dans un délai de 3 ou 4 semaines seulement.

## 2. - MODALITES DU CREDIT FOSDA .-

Les textes d'encouragement concernant l'acquisition de matériel agricole (voir en annexe) stipulent des modalités de crédit différentes selon les types d'investissement et les bénéficiaires.

La durée du prêt est de 7 ans pour les épandeurs d'engrais et de 8 ans pour les ensileuses.

Le montant du prêt est de 70 % quelque soit l'équipement et quel que soit le bénéficiaire.

Les adhérents du secteur organisé bénéficient d'une subvention de 20 %, quelle que soit la nature du matériel; le montant de l'auto-financement, pour ce secteur, représente donc 10 %.

Pour les adhérents du secteur privé, le montant de la subvention n'est que de 10 % pour les ensileuses et les bascules pèse-bétail (auto-financement 20 %), et elle est nulle pour les épandeurs d'engrais et les fourches (l'auto-financement est donc de 30 %).

## 3. - QUE DOIT FAIRE L'AGENT DE TERRAIN ? .-

### 3.1. - Evaluation des besoins d'équipement

Tout dossier de demande de prêt ne doit être constitué qu'après que l'agent du projet sur le terrain se soit assuré que l'investissement concerné doit être effectivement réalisé.

Ce n'est pas parce que les modalités d'attribution des prêts se trouvent assouplies et accélérées que vous devez encourager un programme d'équipement massif et inconsidéré.

Dans la mesure du possible, afin d'assurer une meilleure utilisation de cet équipement, vous devez chercher à convaincre les adhérents de s'associer à plusieurs afin d'alléger les coûts d'amortissement. Cela est particulièrement vrai pour les bascules pèse-bétail, mais aussi pour l'équipement d'ensilage (ensileuses, remorques et fourches).

### 3.2. - Remplissage des formulaires

L'agent de terrain doit alors remplir avec l'adhérent demandeur de prêt les trois documents suivants :

#### 3.2.1. - La demande de prêt d'investissement et de subvention de la B.N.T.

C'est un dépliant de 6 pages, dont 4 sont imprimées (voir annexe).

Ce formulaire est distribué par l'agence de la B.N.T. de la commune de votre agence.

Il doit être rempli en six exemplaires, chacun d'eux étant signé par l'adhérent.

Attention : ce document doit être rempli très attentivement; s'il est incomplet, il vous sera retourné, ce qui entraînera nécessairement un allongement du délai d'attribution du prêt.

Vous pouvez d'ailleurs demander aux fonctionnaires du CRDA, habitués à l'utilisation de ces formulaires, de vous assister au moins initialement.

#### 3.2.2. - L'enquête technique de la Direction de la Production Agricole

Formulaire photocopié de 3 pages (voir annexe).

Ce formulaire, qui vous est fourni par le projet, doit être rempli en un seul exemplaire, le projet se chargeant de sa multiplication ultérieure.

Mêmes recommandations que précédemment en ce qui concerne l'attention avec laquelle vous devez remplir ce formulaire.

#### 3.2.3. - Fiche de renseignements du Ministère de l'Agriculture

Tableau horizontal photocopié dans le cas de l'équipement, et imprimé pour la construction de bâtiments (voir annexe).

Cette fiche sera remplie en un seul exemplaire, le projet se chargeant de sa multiplication ultérieure.

Mêmes recommandations que précédemment en ce qui concerne l'attention avec laquelle vous devez remplir ce formulaire.

3.3. - Transmission des dossiers

3.3.1. - Les 6 exemplaires de la demande de prêt d'investissement et de subvention de la B.N.T. doivent être déposés à l'agence de la B.N.T. où les formulaires ont été retirés vierges, accompagnés de ou des factures pro-format correspondant à ou aux équipements dont le financement est demandé.

Ces factures pro-format sont à votre disposition au projet.

3.3.2. - L'enquête technique et la fiche de renseignements seront remis à M. Saïd, Economiste du projet, au siège du projet.

L'action des agents de terrain s'arrête là.

3.4. - Cheminement du dossier

3.4.1. - Eligibilité du demandeur

Une fois en possession des 6 copies de demandes de prêt d'investissement et de subvention, l'agence locale de la B.N.T. procède à l'enquête de l'éligibilité technique et financière du demandeur au crédit FOSDA.

Après un délai d'une ou deux semaines, l'agence locale de la B.N.T. transmet au siège central de la B.N.T. son accord ou son désaccord avec l'octroi du prêt.

Le siège central de la B.N.T. informe immédiatement le projet de la suite à donner à l'affaire.

3.4.2. - Transmission du dossier technique à la Commission des Prêts du Ministère de l'Agriculture

Le projet porte au bas de la fiche de renseignements l'avis résumé de la B.N.T..

L'enquête technique est reproduite à 6 exemplaires, la fiche de renseignements à 10 exemplaires.

Le dossier est expédié à la Commission des Prêts du Ministère de l'Agriculture.

3.4.3. - Commission des Prêts

Le projet est invité à participer à la réunion suivante de la Commission des Prêts, qui se réunit tous les lundis au Ministère de l'Agriculture.

Cette Commission décide de l'octroi ou du rejet du prêt.

3.4.4. - Déblocage du prêt

Une fois le prêt accordé par la Commission des Prêts, le Président-Directeur Général de l'Office de l'Elevage et des Pâturages, qui a reçu délégation de signature du Ministre de l'Agriculture, établit une décision d'octroi de crédit, qui est transmise à la B.N.T. pour exécution.

---

## PRETS ET SUBVENTIONS

Arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et des Ministres des Finances et de l'Agriculture du 26 Mai 1977 relatif à la fixation de la durée et des taux des subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat pour l'acquisition du matériel agricole neuf ou la révision du matériel usagé.

----

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et les Ministres des Finances et de l'Agriculture;

VU la loi N° 63-17 du 27 Mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

VU le décret N° 70-522 du 6 Octobre 1970, réglant l'encouragement de l'Etat pour l'acquisition du matériel agricole neuf ou la révision du matériel usagé tel qu'il a été modifié par le décret N° 77-351 du 15 Avril 1977.

VU l'arrêté du 20 Octobre 1970, relatif à la fixation des taux des subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat pour l'acquisition du matériel neuf ou la révision du matériel usagé;

### /-) R R E T E N T

ARTICLE PREMIER : Les taux de financement et la durée des prêts accordés pour l'acquisition du matériel agricole neuf ou la révision du matériel usagé sont fixés comme suit :

I - Matériel de la catégorie " A "

Type de matériel	Prêt		Subvention		Auto-financement		Durée du Prêt
	Coop.	Privé	Coop.	Privé	Coop.	Privé	
Tracteurs pour travaux agricoles ayant une puissance supérieure à 30 CV.	70	70	20%	-	10%	30	5
Matériel de récolte, machine automotrice et matériel tracté (moissonneuse batteuse et moissonneuses lieuse, arracheuse de pomme de terre etc...).	70	70	20%	-	10%	30	7
Matériel d'épandage, de semis et de fertilisation (semoirs épandeurs de fumier, d'engrais etc...).	70	70	20%	-	10%	30	7
Instruments de travail du sol pour traction mécanique (charrues, covers, crops polydisques, scarificateurs herbes etc...).	70	70	20%	-	10%	30	7
Equipement d'atelier de ferme (ensemble d'outillage d'entretien, forge soudure etc...).	70	70	20%	-	10%	30	3

II - Matériel de la catégorie " B "

TYPE DE MATERIEL	Prêt		Subvention		Auto-financement		Durée du Prêt
	Coop.	Privé	Coop.	Privé	Coop.	Privé	
Motoculteurs et tracteurs pour travaux agricoles ayant une puissance inférieure ou égale à 30 CV.	70	70	20	10	10	20	5
Matériel spécialisé de récolte de ramassage et de conditionnement des fourrages et des semences fourragères (ensileuses faucheuses, cornpiker, rateaux faneurs, andaineurs, presse à foin etc...).	70	70	20	10	10	20	8
Moteurs fixes ou auxiliaires électriques ou à combustion interne et machines d'intérieur de ferme (unités de broyage pour aliments de bétail dépassant pas deux tonnes/heures, tarares, trieurs, calibreurs etc...).	70	70	20	10	10	20	5

Matériel de récolte adapté à la traction animale.	70	70	20	10	10	20	5
Instruments de travail du sol pour traction animale (charrues, semoirs, harnais, batis multiples etc...).	70	70	20	10	10	20	6
Instruments de travail du sol à dents ou à soc.	70	70	20	10	10	20	6
Matériel de transport à traction mécanique (remorque, citernes mobiles etc..) à l'exception des véhicules motorisés (camionnettes etc...).	70	70	20	10	10	20	6
Matériel de transport à traction animale (charrettes, citernes mobiles etc...).	70	70	20	0	10	20	5
Appareil de défonce des cultures (pulvérisateurs, poudreuses etc...).	70	70	20	10	10	20	5
Matériaux de protection des cultures brises-vents secs, films pour paillage en arboriculture et installation de tunnels fil de fer galvanisé supports etc...).	70	70	20	10	10	20	3
Révision du matériel	70	70	20	10	10	20	3
Serres chaudes et froides ; montage soubassement, charpente et couverture, aménagement interne, système de régulation, chauffage, arrosage, coolons système et autres appareillages nécessaires à leur fonctionnement	70	70	20	10	10	20	10
Matériaux plastiques pour la protection des meules et l'ensilage des fourrages.	70	70	20	10	10	20	3

**ARTICLE DEUX** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté sus-visé du 20 Octobre 1970.

ARRETE DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DES MINISTRES DES FINANCES ET DE L'AGRICULTURE DU 27 AVRIL 1977, MODIFIANT L'ARRETE DU 20 OCTOBRE 1970 RELATIF A LA FIXATION DES TAUX DES SUBVENTIONS ET PRETS A ACCORDER AUX EXPLOITANTS AGRICOLES AU TITRE DE L'ENCOURAGEMENT DE L'ETAT AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE LA PRODUCTION FOURRAGERE, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR L'ARRETE DU 5 JANVIER 1974.

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan, les Ministres des Finances et de l'Agriculture;

Vu la loi N°63-17 du 27 Mai 1963 portant encouragement de l'Etat au Développement de l'Agriculture;

Vu le décret N° 70-523 du 6 Octobre 1970, réglementant l'encouragement de l'Etat pour le développement de l'élevage et la production fourragère, tel qu'il a été modifié par les décrets N°74-2 du 4 Janvier 1974 et N° du

Vu l'arrêté du 20 Octobre 1970, relatif à la fixation des taux des subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat au développement de l'élevage et de la production fourragère, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 5 Janvier 1974.

ARR E T E N T :  
-----

Article Premier.- Les articles 1,2,3,et 4 de l'arrêté sus-visé du 20 Octobre 1970 tel que modifié par l'arrêté du 5 Janvier 1974 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Article Premier.(nouveau).-Les taux des subventions et prêts pour l'acquisition des reproducteurs sont fixés conformément aux tableau ci-après:

Type de Cheptel	Montant maximum de la dépense prise en considération	Prêt		Subvention		Autofinancement	
		Coop-	Privé	Coop-	Privé	Coop-	Privé
I -BOVINS:		Dinars:					
1)Race pure(agréeepar le Ministre de l'Agriculture)							
a)Génisses pleines importées;	500	70	70	20	10	10	20
b)Génisses nées et élevées en Tunisie	400	"	"	"	"	"	"
2°)Croisées:							
a) Génisses pleines	300	"	"	"	"	"	"
3°)Locaux:							
a)Génisses pleines d'insémination artificielle ou d'un taureau agréé	230	"	"	"	"	"	"
4°)Taureaux:	500	"	"	"	"	"	"

II-O-VIINS:		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Brebis de race laitière ou Thibar de moins de 3 ans	30	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
2°) Brebis de race barbaride ou queue fine de l'Ouest de moins de 3 ans	30	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
3°) Antennaises (de toutes races)	25	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
4°) Béliers (Toutes races) d'élevage contrôlés agréés nés et élevés.	50	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
5°) Béliers importés.	200	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
III-CAPRINS (dans les zones autorisées).		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Locaux de moins de 3 ans	25	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
2°) Race pure laitière importés	150	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
IV°) PORCINS:		!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
100	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
V°-ABEILLES: (Colonies)		!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
7	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
VI°-BETAIL DE TRAIT:		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Equidés:	250	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
2°) Boeufs:	250	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
3°) Dromadaires	200	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
VII°-CAMELIDES:		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Chamelles reproductrices	200	!	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
VIII°) LAPINS:		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Reproducteurs chairs	17 par Tête	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
IX°-VOLAILLES :		!	!	!	!	!	!	!	!
1°) Poussins de souche repro- ductrice chaire par tête	1,500	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"
2°) Poussins de souche repro- ductrice par tête	1,800	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"	!"

Article:2 (nouveau) Les taux des subventions et prêts pour l'acquisition de Matériel spécialisé d'élevage sont fixés conformément au tableau ci-après:

Type de Matériel	Montant Maxi- mum de l'ensemble prise en considéra- tion	% sur le dépense prise en considération					
		Prêt		Subvention		Autofinancement	
		Coop-	Privé	Coop-	Privé	Coop-	Privé
I°) Equipement de laiterie par tête	! Selon Factures proforma	! 70	! 70	! 20	! 10	! 10	! 20
II°) Matériel pour bergerie par tête.....	! visées par les services compétents du Ministère de l'agricul- ture.	! "	! "	! "	! "	! "	! "
III°) Matériel Avicole.....	!	!	!	!	!	!	!
1°) Production de poussins et de dindonneaux par jour (incubation).....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
2°) Production de poulettes d'élevage.....	!	!	!	!	!	!	!
a) Elevage au Sol.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
b) Elevage en cages.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
3°) Production de pondeuses commerciales:	!	!	!	!	!	!	!
a) Elevage au sol.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
b) Elevage en cage.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
4°) Elevage de reproducteurs	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
5) Production de poulets de chair.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
6°) Elevage de reproducteurs de dindons.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
7°) Production de dindon- neaux de chair.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
IV°) Elevage de Lapins reproducteurs.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
V°) Production de Lapins de Chair.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
VI°) Apiculture	!	!	!	!	!	!	!
1°) Ruches à cadres à trois corps.....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
2°) Matériel apicole d'exploitation d'ex- tradition et de conditionnement....	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "
VII°) Matériel de Porcherie!	!	! "	! "	! "	! "	! "	! "

Article 3:(nouveau) -Les taux des subventions et prêts pour la construction des bâtiments d'élevage sont fixés conformément au tableau ci-après:

TYPE DE REPRODUCTEURS	Montant maximum de la dépense prise en considération	% sur la dépense prise en considération					
		Prêt		Subvention		Autofinancement	
		Coop-	Privé	Coop-	Privé	Coop-	Privé
-Etable pour race importée (Maximum 6 m2/tête.....	30D/m3	70	70	20	10	10	20
-Etable pour jeune avant sevrage maximum 2m3/T.....	30Dm2	"	"	"	"	"	"
-Laiterie.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
-Etable pour race Locale (Maximum 4m2/T.....	27D/m2	"	"	"	"	"	"
-Fosse à fumier(Maximum 5 m2/T.....	50D/t	"	"	"	"	"	"
-Fosse à purin(Maximum 1,5 m2/T.....	50D/t	"	"	"	"	"	"
-Bergerie(Maximum 1m2/T)....	18D/m2	"	"	"	"	"	"
-Ecurie(Maximum 5,5m2/T)....	22D/	"	"	"	"	"	"
-Porcherie(Maximum 1m2/T)....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
Aviculture							
1°) Production de poussins et de dindonneaux d'un jour (incubation).....	40D/m2	"	"	"	"	"	"
2°) Production de poulettes d'élevage							
a) Elevage au sol.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
b) Elevage en cage.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
3°) Production de pondeuses commerciales:							
a) Elevage au sol.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
b) Elevage en cage.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
4°) Elevage de reproducteurs	30D/m2	"	"	"	"	"	"
5°) Production de poulets de chair	30D/m2	"	"	"	"	"	"
6°) Production de dindonneaux de chair	30D/m2	"	"	"	"	"	"
Cuniculture							
Production de lapins de chair(en cage).....	30D/m2	"	"	"	"	"	"
Apiculture							
Bâtiment d'exploitation apicole.....	30D/m2	"	"	"	"	"	"

Article 4. (nouveau)- Les taux des subventions et prêts pour la multiplication et la production des semences fourragères, la création des prairies, de paturage, de parcours semés et la plantation d'espèces arbustives fourragères sont fixés conformément au tableau ci-après:

TYPE DE PRODUCTION	Montant maximum de la dépense prise en considération	Prêt		Subvention		Autofinancement	
		Coop-	Privé	Coop-	Privé	Coop-	Privé
-Semences fourragères.....	210	40	50	60	50	-	-
-Défrichage pour installation de prairies.....	100	40	50	60	50	-	-
-Installation de prairies//	180	50	50	40	30	10	20
-Amélioration de parcours...	50	50	50	40	30	10	20
-Destruction de chiendent avant plantation de cactus	50	"	"	"	"	"	"
-Plantation de cactus.....	120	"	"	"	"	"	"
-Plantation d'artiplex.....	120	"	"	"	"	"	"
-Plantation d'acacia.....	151	"	"	"	"	"	"
-Luzerne arborescente.....	214	"	"	"	"	"	"

Le versement des prêts et subvention pour la réalisation de prairies et de paturages semés, pour la multiplication, la production des semences fourragères a lieu intégralement la première année.

Tunis, le 28 Avril 1977

Le Ministre d'légué auprès du Premier  
Ministre chargé du Plan

Mustapha ZAANOUNI

Le Ministre des Finances.

Mohamed FITOURI

Le Ministre de l'Agriculture

Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

# BANQUE NATIONALE DE TUNISIE

AGENCE de : \_\_\_\_\_

N. P. \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE PRÊT D'INVESTISSEMENT ET DE SUBVENTION

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Qualité (propriétaire exploitant, propriétaire, locataire, fermier, métayer, m'ghariste) : \_\_\_\_\_

Activités étrangères à l'Agriculture exercées par le demandeur : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_

Situation de famille, célibataire, marié, veuf, divorcé, en instance de séparation ou de divorce : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: prénoms de l'épouse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Noms et âges des enfants : \_\_\_\_\_

Montant du prêt demandé : \_\_\_\_\_ Durées : \_\_\_\_\_

Montant de la Subvention demandée : \_\_\_\_\_

### DESTINATION DES FONDS DEMANDÉS

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

fournir par ailleurs un devis détaillé des travaux projetés  
une facture pro-forma du matériel et du cheptel de race à acquérir.  
à réparer

AVANT DE SIGNER

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets. Je m'engage à fournir les documents et les justificatifs nécessaires pour l'obtention du prêt et de la subvention demandés. Je m'engage également à respecter les conditions de remboursement et de paiement stipulées dans le contrat de prêt et de subvention.

Section Locale \_\_\_\_\_

PRE 02 - ... Modernes - ...

## RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

### I. — Propriété appartenant au demandeur

Localité	Nom de la propriété	N° de titre foncier ou lot	Surface	Droits revenus ou charges
			ha	

Bâtiments : Surface couverte des constructions, couvertures, état.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Hydraulique (Sousses, puits, débit, qualité des eaux, aménagement et équipement) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### II. — Propriétés en location ou métayage

Nom du propriétaire	Localité	Durée du Contrat	Surface	Loyer annuel ou part de métayage
		du _____ au _____	ha	
		du _____ au _____	ha	
		du _____ au _____	ha	
		du _____ au _____	ha	
		du _____ au _____	ha	

### III. — Répartition des surfaces par catégories de cultures :

	Biens appartenant à l'emprunteur		Terres en Location ou métayage	
	ha	arbres	ha	arbres
Grande culture .....	_____	_____	_____	_____
Oliviers en production .....	_____	_____	_____	_____
Oliviers improductifs .....	_____	_____	_____	_____
Vignes normales .....	_____	_____	_____	_____
Vignes précoces .....	_____	_____	_____	_____
Cultures fruitières .....	_____	_____	_____	_____
Agrumes en production .....	_____	_____	_____	_____
Agrumes improductifs .....	_____	_____	_____	_____
Maraîchage de saison .....	_____	_____	_____	_____
Maraîchage de printemps .....	_____	_____	_____	_____
Cultures fourragères en irrigué .....	_____	_____	_____	_____
Parcos .....	_____	_____	_____	_____
Prairies .....	_____	_____	_____	_____
Cultures incultes .....	_____	_____	_____	_____
<b>TOTAUX</b> .....	_____	_____	_____	_____
Surface totale des exploitations .....	_____	_____	_____	_____

N. B. — 1) Quel type d'assolement pratiquez-vous en grande culture ? \_\_\_\_\_  
 (Bicépal - Tricépal ou Quadricépal)

2) Quelle est la rotation des cultures irriguées en assolement maraîcher ? \_\_\_\_\_

**PRODUCTION DES TROIS DERNIERES ANNEES :**

NATURE DE PRODUCTION	Campagne 19__ - 19__		Campagne 19__ - 19__		Campagne 19__ - 19__	
	Surface	Quantité ou Valeur	Surface	Quantité ou Valeur	Surface	Quantité ou Valeur
Blé tendre .....	ha		ha		ha	
Blé dur .....	ha		ha		ha	
Céréales secondaires .....	ha		ha		ha	
Raisin ou vin .....	ha		ha		ha	
Agrumes .....	ha		ha		ha	
Production Fourragère .....	ha		ha		ha	
Production Marichère .....	ha		ha		ha	
Production Animale .....	ha		ha		ha	
Produit de l'élevage .....	ha		ha		ha	
Divers .....	ha		ha		ha	

Cultures Arbustives, oliviers : préciser si le décompte est en caffis ou en Kg

	19__	19__	19__	19__	19__	19__	19__	19__	19__	19__
Olivier ou huiles .....										
Arbres .....										

**MATERIEL ET CHEPTEL** (pour les tracteurs préciser les n° d'immatriculations de la carte Jaune

**TRACTEURS :**

	Marque	Préférence	N° d'immatriculat.	Date d'acquisition	
1)					Valeur .....
2)					Valeur .....
3)					Valeur .....
4)					Valeur .....

**MOIS BATTEUSES :**

1)					Valeur .....
2)					Valeur .....
3)					Valeur .....

**PETIT MATERIEL :**

**HYDRAULIQUE :**

**CHEPTEL :**

Bovins Valeur ..... Caprins Valeur .....  
Ovins Valeur ..... Equidés Valeur .....



DIRECTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Référence pour identification du Dossier
NP :

[-] DEMANDE DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE  
MATERIEL NEUF OU LA REVISION DE MATERIEL  
U S A G E

◆◆◆  
Enquête Technique  
◆◆◆

I.- Identification du demandeur :

Demande formulée par : .....

Demeurant à .....

agissant en tant que (1) : .....

Concernant son exploitation agricole à ..... Omda de .....

Délégation de : ..... Gouvernorat .....

Objet du (2) :

2- Caractéristiques générales de l'exploitation :

Melk ..... Ha

Loc ..... Ha

Superficie Totale ..... Superficie Agricole .....

Nombre d'ouvriers permanents : .....

Moyens de traction ..... Tracteurs à chenilles de... CV en(3)...

..... Tracteurs à chenilles de... CV en(3)...

..... Tracteurs à roues de ..... CV en(3)...

..... Mulets, charreux .....

(1) Propriétaire foncier exploitant en faire valoir direct, locataire, metayer, ense-  
liste, Kirdariste, président ou Directeur de Coopérative, président, président Dis-  
porteur ou gérant de Société.

(2) Titre foncier, numéro, ou parcellaire (identification foncière)

(3) Bon état, état médiocre, à réviser, hors d'état de marché.

- RINCIPALES SPECULATIONS

	Surface	Ebre Têtes
Céréalicultures		Bovins adultes
Oliviers		Ovins adultes
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

Caractéristiques de l'opération envisagée (I)

- .....
- .....
- .....
- Le matériel sur l'exploitation est-il entretenu parfaitement - normalement  
médiocrement - mal (2)
- S'il s'agit d'une acquisition en remplacement d'un matériel que l'exploitant possède  
donner l'âge du matériel reformé, la cause de sa réforme le prix de vente excomptable  
le cas échéant. ....
- .....
- S'il s'agit d'une acquisition, l'exploitant dispose-t-il d'un hangar pour abriter le  
matériel qu'il se propose d'acquérir : .....
- .....
- L'exploitant dispose-t-il d'un atelier ..... d'un poste de  
soudure ..... d'une forge. .... d'une fosse de  
vidange .....

(I) Dire s'il s'agit d'une acquisition de matériel neuf ou d'une révision de matériel usagé  
Définir rapidement le matériel concerné, préciser à quelle fin il sera utilisé

(2) Rayer les mentions inutiles.

4 - Travaux à réaliser avant l'opération envisagée :

Nature du travail à effectuer	Degré de nécessité (1)

5 - Liste sollicitée (3)

Nature de l'investissement	Nombre	Prix Unitaire	Montant d prêt de la dé- pense	subven- tion	Autofi- nancement

6 - Avis du chef d'arrondissement .

7 - Avis de la Division

- 1) Construction agrandissement, aménagement d'un hangar, d'une fosse à vidange etc.....
- 2) Indispensables, souhaitable
- 3) Joindre facture proforma, ou devis pour la révisions de matériel usagé.





FIN

24

W